ARRETÉ N°EPE UCA-2025-248

PORTANT COMPOSITION DU JURY DIU Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins - 2ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DIU Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins - 2ème année comme suit :

Membres du jury

Frederic DUTHEIL, Président, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. DE 1E CL.

Gil BOUDET, Vice-président, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Semestre 1

Vincent LOPEZ, PRATICIEN HOSPITALIER

Vincent BONNETERRE, INTERVENANT EXTERIEUR

Barbara CHARBOTEL, INTERVENANT EXTERIEUR

Jean-Baptiste FASSIER, INTERVENANT EXTERIEUR

Luc FONTANA, INTERVENANT EXTERIEUR

Carole PELISSIER, INTERVENANT EXTERIEUR

Semestre 2

Vincent BONNETERRE, INTERVENANT EXTERIEUR

Barbara CHARBOTEL, INTERVENANT EXTERIEUR

Jean-Baptiste FASSIER, INTERVENANT EXTERIEUR

Luc FONTANA, INTERVENANT EXTERIEUR

Carole PELISSIER, INTERVENANT EXTERIEUR

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 9 mai 2025

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Le 9 mai 2025

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.